
**Nombre de membres
en exercice:** 10

Séance du 25 mai 2022

Présents : 9

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq mai l'assemblée régulièrement convoquée le 25 mai 2022, s'est réunie sous la présidence de

Votants: 9

Sont présents: Fabrice LATAPI, Olivier PEDEMANAUD, Alain DABAT, Philippe LASCOMBES, Martine MASONNAVE, Ludovic LANOUILH BOUILLET, Benjamin GIEUSSE, Antoine HUBERT, Laurence JUNGAS

Représentés:

Excuses: Marie Laure FORAY

Absents:

Secrétaire de séance: Antoine HUBERT

Objet: VENTE DE BOIS - DE 2022 14

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. LOUIT François a réalisé d'importants travaux d'élagage sur certaines voies communales.

42 tonnes de bois de chauffage ont pu être collectées et stockées. Désormais, une société souhaite acheter ce bois à 35€ la tonne.

Après discussions et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette vente de bois auprès de la SARL NABEGUR d' Aramits pour un montant de 1470€.

Un titre de recette sera effectué à l'article 7022 pour un montant de 1470€.

**Objet: DESAFFECTATION ET ALIENATION DU CHEMIN RURAL DIT DE PARSAN DESSUS
APRES ENQUETE PUBLIQUE - DE 2022 15**

Par délibération en date du 17 février 2021, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Parsan-Dessus, en vue de sa cession au propriétaire confrontant.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 juillet au 9 août 2021, et aucune observation n'a été formulée. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, plus de deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

-de désaffecter le chemin rural dit de Parsan-Dessus, d'une contenance de 19a et 44ca en vue de sa cession;

-de fixer le prix de vente du chemin à 3167.74€, correspondant aux frais engagés par la commune (enquêteur, annonces légales, géomètre...),

-de mettre en demeure le propriétaire riverain d'acquérir les terrains attenants à sa propriété;

-de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après discussions, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les propositions de Monsieur le Maire.

Objet: TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN ECRAN ET D'UN VIDEOPROJECTEUR A LA SALLE DES FETES - DE 2022 16

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun d'équiper la salle des fêtes communale d'un écran et d'un vidéoprojecteur.

Ces équipements seraient mis à disposition des différentes associations pour leurs manifestations ou bien encore permettraient d'organiser des événements en lien avec les prochains Jeux Olympiques 2024 ou toutes autres manifestations festives ou culturelles.

Une étude et un devis du magasin Expert de Riscle a été réalisé pour un montant de HT de 2440.33€.

Afin de financer ces travaux, l'association Tradition Animation à Madiran (T.A.M.) se propose de participer aux frais engagés à hauteur de 50%. Une convention de partenariat pour l'utilisation et le financement de cet équipement va donc lui être proposée.

Après discussions et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis proposé et charge Monsieur le Maire de préparer et signer la convention avec l'association T.A.M.

Objet: PRESTATION BANQUETEUSE ET EPAREUSE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRAN - DE 2022 17

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un projet de convention de réalisation des prestations de banquetteuse et épareuse, entre la Commune et la Communauté de Communes Adour Madiran a été reçu en mairie.

Elle formalise le partenariat entre la Commune et la Communauté de Communes Adour Madiran pour l'exercice de la compétence "Construction, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire" et en particulier, le passage de la banquetteuse et de l'épareuse.

Les conditions de planification, d'exécution et de suivi des travaux sont laissées à la charge de la commune. En contrepartie, la Communauté de Communes s'engage à financer ces prestations à hauteur de 10964.50€ par an jusqu'en 2026.

Après discussions, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les conditions précisées dans la convention, et charge Monsieur le Maire de signer la dite convention.

Objet: TRAVAUX D'ENTRETIEN DU CLOCHER DE L'EGLISE - DE 2022 18

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis quelques temps, il apparaît que des tuiles du clocher de l'Eglise de Madiran glissent ou sont en désordre à certains endroits. Avant que des travaux plus importants soient nécessaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer des travaux de remaniement des tuiles en place ou d'échange de tuiles défectueuses.

Un devis de l'entreprise CARSANA de Préchac-sur-Adour a été réalisé pour un montant HT de 9020.54€.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de valider le devis proposé et charge Monsieur le Maire de déposer des demandes de subventions afin de financer ces travaux.

Objet: INSTALLATION D'UNE SIGNALISATION VERTICALE A L'ENTREE NORD DU BOURG. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2022 . - DE 2022 19

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait opportun d'installer, coté nord du bourg, une signalisation verticale afin de matérialiser l'entrée du village.

L'entreprise SIGNAUX GIROD a fourni un devis pour 2075.00€ HT.

Afin de financer des travaux, le Conseil Municipal décide de charger Monsieur le Maire de demander une subvention au titre des amendes de police 2022 la plus substantielle possible.

Objet: SDE EXTENSION PCT 2021 - DE 2022 20

Programme: SDE-Extension-PCT 2021

Marché: ER-EP 18/21 Lot 3B-2021

Commune: MADIRAN

Objet: Extension BT souterrain 230/400V pour alimentation de la parcelle appartenant à Mme LALANNE depuis le poste P01 "Centre".

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme "ELECTRICITE", arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à :9200.00€

FONDS LIBRES: 4000.00€

PARTICIPATION SDE: 5200.00€

TOTAL: 9200.00€

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

1. approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
2. s'engage à garantir la somme de 4000€ au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
3. précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

QUESTIONS DIVERSES:

-Une journée citoyenne va être organisée et proposée à l'ensemble de la population de la commune. Elle aura pour but d'entretenir les chemins de randonnées communaux. Elle aura lieu le 11 juin 2022 de 8h à 12h.

Délibéré à Madiran, le 25 mai 2022

Le Maire, Fabrice LATAPI



PEDEMANAUD

Olivier:

DABAT

Alain:

LASCOMBES

Philippe:

GIEUSSE

Benjamin:

JUNGAS

Laurence:

LANOUILH BOUILLET

Ludovic:

MASONNAVE

Martine:

HUBERT

Antoine:

FORAY

Marie-Laure:

excusée